

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 92-0078 / PR / MOTT fixant les prix CAF des hydrocarbures vendus au détail.

n° 92-0078 / PR /

Ministère	Date de publication
Ministère du commerce, des transports et du tourisme	25 janvier 1992
Numéro JO	Date du numéro
n° 2 du 30/01/1992	30 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les prix de référence «CAE Diühouiti» des hvdrocarbures vendus au détail sur le marché intérieur sont fixés comme suit :

PRODUITS	PRIX CAF AU LITRE
Essence super	37,01 FD
Ordinaire	30,62 FD
Gasoil	32,02 FD
Pétrole	32 24 FD

L'Etablissement public des Hydrocarbures prendra en compte les prélèvements et subventions affectés à la stabilisation des prix sur la base des aiustements ci-après :

Super 127,98 -9425=(+33,73)

Ordinaire 113,37 —81,41 = (+ 31,96)

Gasoil 63,13-57,47 =(+5,66)

Pétrole 5017-5583=(+566)